

## **DELIBERATION CONCORDANTE POUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC OPTION A AU SYNDICAT**

Par arrêté préfectoral du 27 novembre 2017, les statuts du SEV ont été modifiés et permettent désormais aux communes membres du Syndicat qui le souhaitent de transférer au SEV la compétence optionnelle Eclairage Public selon deux options : soit l'investissement uniquement (option A), soit investissement et exploitation (option B).

Conformément aux statuts du SEV, le transfert de la compétence prend effet à la date de la délibération concordante de la commune et du comité syndical du SEV.  
Le transfert de la compétence engage la collectivité par période de quatre années tacitement reconductibles.

- commune de CAROMB, délibération du 16/11/2018 ;
- commune de CRILLON-LE-BRAVE, délibération du 22/10/2018 ;
- commune de LA-ROQUE-ALRIC délibération du 11/09/2018 ;
- commune de MODENE délibération du 23/10/2018 ;

Il vous est proposé :

- D'APPROUVER les demandes de transfert de la compétence Eclairage Public option A au SEV des communes Caromb, Crillon-le-Brave, La-Roque-Alric, Modène.
- D'AUTORISER le Président à parapher et à signer, au nom du SEV, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.